COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél **04 72 76 01 05**
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 27 avril 2020

Président : Bernard COURRIER.
Membres : Alain BARBIER, Maurice MOURROZ, René TOREND, Jean-Michel JASTRZAB, Christophe MELINON, Lakhdar TOUATI.
Absents excusés : Maurice MOURROZ, René TOREND, Jean-Michel JASTRZAB, Christophe MELINON.
Contacts téléphoniques : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47

MESSAGE TRES IMPORTANT A L' ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Toutes les demandes, en rapport avec les classements et les Montées/Descentes, doivent être effectuées par messagerie via la *boîte mail officielle du club*.
Nous vous rappelons que tout écrit doit être nominativement signé et adressé à la *Commission Sportive et des Compétitions*.

CHAMPIONNATS : MONTEES ET DESCENTES 2019/2020

Veuillez prendre connaissance des différents classements à la fin de ce PV.

Nous rappelons que l'ordre des lettres affectées aux poules pour départager les équipes de même position dans des poules différentes d'un même championnat pour les catégories non soumises au fair-play a été décidé par le tirage au sort effectué lors de l'assemblée générale d'hiver.
L'ordre est le suivant :

B I F H C G D A E

Les montées/descentes en ligue sont établies ci-après sous réserve de confirmation des descentes de ligue, de l'homologation des résultats des matchs, de la prise en compte du retrait de points pour cumul de cartons rouges et des procédures qui seraient encore en cours.

SENIORS

A ce jour, d'après la LIGUE RHONE ALPES DE FOOTBALL nous n'avons aucune équipe du district du Rhône qui descend de Régional 3.

MONTEES / DESCENTES

En Séniors D1 :
Montent en LIGUE
Poule A :
FC ST-CYR MT D'OR 1
SO PONT DE CHERUY 1
LA VERPILLIERE 1Quotient (1,57) (sous réserve qu'il n'y a pas d'équipe du DLR qui monte de U20 R1 ligue vers Séniors Régional 3 ligue)

Poule B :
CRAPONNE 1
ST AMPLEPUISIEN 1
O Rillieux ne monte pas car quotient (1,13) inférieur à celui de La Verpillière (application décisions Comex)
Descendent en D2 :
Poule A : JSO GIVORS 1
Poule B : BELLEVILLE ST-JEAN 2

En Séniors D2 :
Montent en D1
Poule A :
GREZIEU LE MARCHE 1
SEVENNE 1
Poule B :
FCP ARBRESLE 1
LIERGUES 1
Poule C :
ODENAS CHARENTAY 1
ST MARTIN EN HAUT 1
Poule D :
COLOMBIER SATOLAS 1
FC VAULX 3

Descendent en D3
Poule A :
FC FRANCHEVILLOIS 1
Poule B :
USF TARARE 1
Poule C :
CHAPONNAY MARENNES 3
Poule D :
US VAULX 1

EN Séniors D3 :
Montent en D2
Poule A :
LY CHEM VAISE 1
LYON EVEIL 1
Poule B :
FC MENIVAL 2
AS BELLECOUR 2
Poule C :
CRAPONNE 2
FC DE FONTAINES 1
Poule D :
CASCOL 1
CHAPONOST 2
Poule E :
AS DIEMOZ 1
FC POINT DU JOUR 1
Poule F :
HAUTS LYONNAIS 3
ES ST PRIEST 1

Descendent en D4
Poule A : COMORIENS 1
Poule B: CHAMBOST ALLIERES 1
Poule C : PONTCHARRA 3
Poule D : AS BRIGNAIS 1
FRANCHEVILLE 2 (poussé par Francheville 1 qui descend de D2 en D3)
Poule E : TASSIN 2
Poule F : AS MANISSIEUX 2

EN Séniors D4 :
Montent en D3
Poule A :
AS LIMAS 1
OUROUX GROSNE 1
LIERGUES 2
Poule B :
ASA VILLEURBANNE 2
O RILLIEUX 2
ASVEL 2
Poule C :
GREZIEU LE MARCHE 2
ST MARTIN EN HAUT 2
CHAPONOST 3
Poule D :
FCP ARBRESLE 2
FC DE FONTAINES 2
GENAY 1
Poule E :
COLOMBIER SATOLAS 2
PONT DE CHERUY 2
CHANDIEU HEYRIEUX 2
Poule F :
MAIA SONNIER 1
LOSC 2
LATINO 1
(Millery-Vourles 3 ne peut pas monter car Millery-Vourles 2 reste en D3)

Descendent en D5
Poule A : FC TARARE 2
Poule B : VILL ANTILLAIS 1
Poule C : USF TARARE 2
Poule D : FC FRANC LYONNAIS 2
Poule E : LA VERPILLIERE 2
Poule F : ES FRONTONAS CH 2

EN Séniors D5 :
Montent en D4
Poule A :
LIERGUES 3
SUD AZERGUES FOOT 2
LAMURE POULE 3
GLEIZE 2
PROPIERES 1 (monte car Francheville 3 ne peut pas monter (lettre suivante))

Poule B :
ST CYR MT D'OR 2
JSO GIVORS 2
NEUVILLE 3
USEL FOOT 3
ECULLY 1
Poule C :
STE FOY LYON 2
VILLECHENEVE 1
GREZIEU LE MARCHE 3
(La Giraudière 2 barré par équipe 1 qui reste en D4)
(Francheville 3 barré par équipe 2 qui est poussée en D4 par équipe 1)
(Brignais 2 Barré par équipe 1 qui descend en D4)
Poule D :
OZON 2
DIEMOZ 2
CHANDIEU HEYRIEUX 3
COLOMBIER SATOLAS 3
GIVORS BANS 1(Givors Bans monte car La Giraudière 2 (poule C) ne peut pas monter)

****

CHAMPIONNATS JEUNES

Nous sommes actuellement dans l'attente des derniers retours des clubs au sujet du sondage concernant les mises à jour envisagées sur les catégories U17 et U20.
En l'état actuel des retours et en prenant en compte le fait que le comité directeur du DLR a émis un avis favorable, les montées/descentes ci-après sont établies sur la base de ce vœu celui-ci devenant opérationnel dès la saison 2020 -2021.

De plus, elles sont établies sous réserve de confirmation des descentes de ligue, de l'homologation des résultats des matchs, de la prise en compte du retrait de points pour cumul de cartons rouges et des procédures qui seraient encore en cours.

U20

A ce jour, d'après la LIGUE RHONE ALPES DE FOOTBALL nous n'avons aucune équipe du district du Rhône qui descend de U20 ligue ou de U18 ligue.
Sur la base du vœu auquel il est fait référence ci-dessus, la création d'une poule supplémentaire en U20 D1 fait que des montées supplémentaires sont prises en compte en D2.
Cependant, le dernier de chaque poule descend (cf. article 5.01 des règlements sportifs du DLR).

U20 D1 :
Montent en LIGUE
AS BELLECOUR 1
MEYZIEU 1

Descend en D2
FC CROIX ROUSSIEN 1

U20 D2 :
Montent en D1
Poule A :
AS RHODANIENNE 1
OL VAULX 1
RILLIEUX OL 1
O ST-QUENTIN FAL 1
AL MIONS 1
CHASSIEU-DECINES 1
GENAS 1
FC Limonest 2 (FP 77 / quotient : 5,92) ne monte pas
Poule B :
ST CYR MT D'OR 1
MEGINAND 1
CO ST FONS 1
FCP ARBRESLE 1
US VAULX 1
AS BUERS 1
UGA DECINES 1
US FORMANS 1(FP 51 / quotient : 3,64)

Sur la base du vœu auquel il est fait référence ci-dessus, la suppression du niveau U20 D3 fait que nous n'avons pas de descentes de D2 vers D3 et que toutes les équipes de D3 montent en D2.

U17

Rappel :
Les clubs qui accèdent en U18 de ligue peuvent conserver une équipe en U17 D1 (cf article 4.13 des règlements sportifs du DLR).

Sur la base du vœu auquel il est fait référence ci-dessus, la création d'une poule supplémentaire en U17 D1 et d'une poule supplémentaire en D2 fait que des montées supplémentaires sont prises en compte en D2 et dans les niveaux inférieurs.
Cependant, le dernier de chaque poule descend (cf. article 5.01 des règlements sportifs du DLR).

Sous réserve de confirmation par la LRAF nous nous avons une équipe du district du Rhône qui descend de U16 R2 ligue vers U17 D1, à savoir :
NEUVILLE 1
Nous avons deux montées de D1 vers U18 ligue.

EN U17 D1 :
Montent en LIGUE
VAULX FC 2
LYON CROIX ROUSSE FOOT 2 ne peut monter car déjà en U18 R2
AS MONTCHAT 2 ne peut monter car déjà en U18 R2
ES TRINITE (sous réserve de confirmation des classements Ligue)

Descendent en D2
FC LIMONEST 2

EN U17 D2 :
Montent en D1
Poule A :
FC VENISSIEUX 2

ENT ASVEL / UNITED 1
AL MIONS 1
CHASSIEU DECINES 1
ENT HTE BREVENNE-GIRAUD 1
SUD LYONNAIS 1

Poule B :
MEYZIEU 2
DOMTAC 2
FRANC LYONNAIS 1
BELLEVILLE ST JEAN 2
BRON GD LYON 1
FC COLOMBIER SATOLAS 1

Descendent en D3
Poule A :
CASCOL 3
Poule B :
US VAULX 1

EN U17 D3 :
Montent en D2
Poule A :
CS OZON 1
CHAPONNAY MARENNES 2
USEL FOOT 1
ST QUENTIN FAL 1
FEYZIN 1
GENAS 1

Chandieu Heyrieux ne monte pas
FP 28 Quotient : 1,87

Poule B :
FC CX ROUSSIEN 1
NEUVILLE 2
BEAUJOLAIS FOOT 1
DOMTAC 3
SUD AZERGUES FOOT 1
US FORMANS 1

FC Reneins ne monte pas
FP 19 Quotient : 1,19

Poule C :
ENT HTS LYONNAIS GRE 1
ST GENIS LAVAL 2
GREZIEU LA VARENNE 1
LYON CX ROUSSE FOOT 3
CS MEGINAND 1
IRIGNY 1

Francheville ne monte pas
FP 29 Quotient : 1,93

Poule D :
LYON EVEIL 1

AS BELLECOUR 1
FC GERLAND 1
OL RILLIEUX 1
AS MONTCHAT 3
ENT ASVEL / UNITED 2
MILLERY-VOURLES 3FP 15 Quotient : 1,07

Descendent en D4
Poule A : AS MANISSIEUX 1
Poule B : ENT DENICE LIMAS 1
Poule C: LY CHEMINOTS VAISE 1
Poule D : ASA VILLEURBANNE 2

Sur la base du vœu auquel il est fait référence ci-dessus, la création d'une poule supplémentaire en U17 D1 et d'une poule supplémentaire en D2 fait que tous les barragistes sont montants.

U17 D4 :
Montent en D3
Poule A :
SC BIGARREAUX 1
ENT ST PIERRE SAVIGNY 1

Poule B :
ENT FONTAINES SATHO 1
OL VAULX 1

Poule C :
FC SEVENNE 1
CHASSIEU DECINES 2

Ainsi que les barragistes.
Poule A :
SP GARON 2
ENT FCSO RHONE SUD 2
Poule B :
AS DARDILLY 1
USF TARARE 1
Poule C :
CORBAS 1
USVJ 1
Poule D :
STE FOY LES LYON 2
US MONTS 1
Poule E :
ES FRONTONAS CH 1
ES ST PRIEST 1
Poule F :
ODENAS CHARENTAY 1
FC CHAZAY 1

U15

Sous réserve de confirmation par la LRAF nous nous avons une équipe du district du Rhône qui descend de U15 R2 ligue vers U15 D1, à savoir :
BELLEVILLE ST JEAN 1

Le premier de chaque poule de D1 accède simultanément aux championnats U15 ligue et U16 ligue.

Rappels :
Les clubs évoluant au niveau R1 ne peuvent pas avoir d'équipe réserve sur le niveau R2
Ainsi :
OL 2
FC LYON 2
Ne peuvent pas monter de D1 vers la ligue.

Les clubs qui accèdent en U16 de ligue peuvent conserver une équipe en U15 D1 (cf article 4.19 des règlements sportifs du DLR).
Neuville 1 ne conserve pas sa place en D1

U15 D1 :
Montent en LIGUE
Poule A : NEUVILLE 1
Poule B : CHASSIEU DECINES 1

Descendent en D2
Poule A : BELLEVILLE ST JEAN 2
Poule B : SUD LYONNAIS FOOT 1

EN U15 D2 :
Montent en D1
Poule A :
ENT COLOMBIER ESFC 1
PONTCHARRA 1
Poule B :
AS BELLECOUR 1
ENT HTE BREVENNE GIR 1
Poule C :
TRINITE 2
USEL FOOT 1

Descendent en D3
Poule A : FC SUD OUEST 69 1
Poule B : JSO GIVORS 1
Poule C : AS RHODANIENNE 1

U15 D3 :
Montent en D2
Poule A :
O RILLIEUX 1
ES ST PRIEST 1
Poule B :
CO ST FONS 1
CHAPONNAY MARENNES 2

Poule C :
O SATHONAY 1
ES LIERGUES 1
Poule D :
FC MENIVAL 1
STE FOY LES LYON 1

Descendent en D4
Poule A : O ST GENIS LAVAL 3
Poule B : USEL FOOT 2
Poule C : ENT HTE BREVENNE GIR 2
Poule D : AS DARDILLY 1

U15 D4 :
Montent en D3
Poule A :
AS MANISSIEUX 1
CHAPONNAY MARENNES 3
Poule B :
ES LIERGUES 2
SC BIGARREAUX 1
Poule C :
FC PAYS VIENNOIS 1
FC LYON 5
Poule D :
CS LYON 8 1
Poule E :
US FORMANS 1

Ainsi que tous les barragistes.

Poule A : ENT USVJ JONS 1
Poule B : ENT HAUT BEAUJOLAIS 1
(Grézieu Var. 2 ne peut pas monter car l'équipe 1 reste en D4)

Poule D : BRON GD LYON 2
Poule E : LOSC 1
Poule F : LIMONEST 2
Poule G : ENT COLOMBIER ESFC 2
Poule H : FC VENISSIEUX 3
Poule I : STE FOY LES LYON 2

****

CHAMPIONNAT Féminines D1 à 11

Ces montées / descentes sont établies en attente de confirmation d'une éventuelle descente de ligue, de l'homologation des résultats des matchs, de la prise en compte du retrait de points pour cumul de cartons rouges et des procédures qui seraient encore en cours.

FEMININES D1 à 11 :
Poule accession
Montée en R2 F : En attente

Descentes
Aucune

FEMININES D1 à 11 :
Montent en poule d'accession
Poule A :
CHAPONNAY MARENNES 1
SUD LYONNAIS FOOT 2
Poule B :
CHASSIEU DECINES 2
ST GENIS LAVAL 1
Poule C :
Aucune montée

CHAMPIONNAT FUTSAL

Ces montées/descentes sont établies sous réserve de l'homologation des résultats des matchs, de la prise en compte du retrait de points pour cumul de cartons rouges et des procédures qui seraient encore en cours.

FUTSAL Séniors D1 :
Monte en LIGUE
O LYONNAIS 1

Descend en D2
MIRIBEL FOOT 1

FUTSAL Séniors D2 :
Montent en D1
FC JONAGE 1
ES GRENAY 1

Descend en D3
MDA FOOT 3

FUTSAL Séniors D3 :
Montent en D2
Poule A
ST GENIS LAVAL FC 1
LENTILLY FC 1

Poule B
TEAM BEL AIR 1
SC REVOLEE 1

Futsal Mt d'Or 4 ne peut pas monter car équipe 3 en D2

Descendent en D4
Poule A : FC LIMONEST 2
Poule B : FC JONAGE 2

FUTSAL Séniors D4 :
Montent en D3
Poule A :
VAULX UNITED 1

AC MEYZIEU 1
AL MIONS 1
JSO GIVORS 1

Futsal Mornant 3 ne peut pas monter car équipe 2 en D3

Poule B :
NOUVELLE GENERATION 2
LYON MOULIN A VENT 2

Futsal de Vaulx 4 ne peut pas monter car équipe 3 en D3

Poule C : Aucune montée

REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LYON ET DU RHONE

ARTICLE 13 - APPELS

1. Les décisions prises par le District de Lyon et du Rhône de Football et par ses Commissions (Règlements, discipline, arbitres, sportive, PSEM, …) peuvent être frappées d'appel par toutes personnes directement intéressées par lettre recommandée, sur papier à en-tête du Club plaignant ou revêtue du tampon de cette société, par courrier électronique ou par télécopie (pour ces deux dernières possibilités veuillez-vous reporter à l'article 12 ci-dessus) dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toutefois le délai d'appel est réduit à deux jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision contestée, hors procédure disciplinaire :
- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition (phase éliminatoires des Coupes Nationales, Coupes Régionales et Coupes Départementales).
- Est relative à un litige survenu lors des deux dernières journées de la compétition
- Porte sur le classement en fin de saison. L'exercice du droit d'appel n'est pas subordonné au versement d'une somme d'argent. Les frais de dossier à l'occasion d'une procédure d'appel seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

2. A réception d'un appel initié en Ligue d'Auvergne Rhône Alpes de Football, le District de Lyon et du Rhône aura un délai de huit jours pour adresser à cette dernière le dossier complet du litige, en 2 exemplaires. A défaut la commission régionale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement après avoir convoqué les parties.

3. L'appel d'une décision n'est suspensif qu'en matière financière ou d'amende, il n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours (sauf dispositions particulières du Règlement Disciplinaire)